



# Jeu libre dans la rue

GUIDE D'INFORMATION • PRINTEMPS 2025

# Présentation générale

***Soucieuse de valoriser les saines habitudes de vie, de même que d'encourager la pratique d'activités physiques, la Ville est constamment à l'affût de nouveautés pour améliorer la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens. C'est pourquoi elle souhaite, par l'entremise de ses engagements comme Municipalité amie des enfants, adopter une réglementation qui permettra le jeu libre dans la rue en toute légitimité et dans un cadre sécuritaire.***

Actuellement, la réglementation de la Ville interdit, pour des questions de sécurité, tout jeu libre dans les rues du territoire anneplainois. Étant à l'affût de ce qui se fait partout au Québec, le Conseil municipal et le Service des loisirs et de la culture a décidé de tenir un projet pilote permettant le jeu libre dans la rue et a décidé de la poursuivre en 2025.

Ce projet est notamment issu de la reconnaissance de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines comme Municipalité amie des enfants, certification obtenue à l'automne 2023.

Cet engagement se veut rassembleur et convivial, puisqu'il appelle à la participation de tous en impliquant la communauté dans la qualité de vie des quartiers. Le projet permettra donc aux citoyennes et citoyens de déposer la candidature de leur rue comme zone de « jeu libre » pour la saison 2025, s'ajoutant ainsi aux trois zones établies en 2024.

Dans le cadre de ce projet pilote, un maximum de 6 rues pourront être acceptées, de préférence, une rue par district. Le Conseil municipal souhaite ainsi s'assurer du bon fonctionnement, mais surtout de la sécurité de tous, durant le déploiement de ce projet. Selon les résultats obtenus à la fin de la saison, l'adhésion citoyenne, le déroulement du processus de mise en candidature et lors déploiement sur le terrain, le projet pourrait se poursuivre les années suivantes et de nouvelles rues pourraient être ajoutées.



**JOUER**  
dans la rue

# Étapes à suivre pour devenir une zone de jeu libre

Afin qu'une rue (ou un tronçon de rue) puisse devenir officiellement une zone de jeu libre, différentes étapes sont à réaliser.

Il est important de comprendre que seule une démarche portée par une ou un résidant de Sainte-Anne-des-Plaines ne pourra être reçue et étudiée. Le Service des loisirs et de la culture ou le Conseil municipal ne pourront pas déterminer une zone de jeu libre sans l'implication des citoyens et citoyennes du secteur.



1

**Les deux tiers des personnes résidant dans le secteur doivent appuyer la demande.**

Lors du dépôt du dossier de candidature, le porteur du projet devra remettre une liste comportant les signatures d'au moins les deux tiers (66 %) des résidents de la rue proposée.

La liste devra contenir les noms, prénoms, adresses, coordonnées téléphoniques et signatures des personnes acceptant le projet et adhérant au code de vie lié au projet.

Le comité multisectoriel évaluera ce nombre en se fiant notamment au nombre d'adresses civiques enregistrées sur la rue.

**La demande doit être portée par une personne résidant dans le secteur.**

Pour pouvoir déposer un dossier de candidature, le porteur de projet doit :

- Être âgée de 18 ans et plus;
- Être résidant sur la rue proposée;
- Détenir un accès au portail citoyen.



2

Un comité multisectoriel évaluera chaque demande admissible et fera des recommandations au Conseil municipal.

Pour qu'une candidature soit admissible, la rue ciblée doit répondre aux critères suivants :

- Être une rue à caractère local (pas collectrice, ni d'artère ou de boulevard);
- Avoir un bon dégagement visuel pour les automobilistes;
- Le secteur doit être résidentiel et n'avoir aucun commerce sur la rue;
- Posséder un éclairage public pour une visibilité en soirée.

Ces critères devront être respectés en **totalité** afin de passer à la prochaine étape qui consiste à une évaluation sur le terrain par le comité multisectoriel. Cette évaluation consiste à s'assurer que le secteur sera sécuritaire en tout temps pour tous les usagers de la route.

Lors de l'évaluation sur le terrain, le comité vérifiera notamment la visibilité, la configuration de la rue, la circulation autour du secteur, les règlements et les contraintes légales en place.

Le Conseil municipal accordera le droit de jouer dans la rue dans les secteurs retenus selon les recommandations du comité multisectoriel.

Suite à son évaluation sur le terrain, le comité multisectoriel remettra au conseil municipal ses recommandations quant aux rues qui pourraient faire partie du projet pilote pour 2025.

Lors de la séance du conseil d'avril ou de mai, le Conseil prendra une résolution officielle désignant les secteurs retenus. Ces rues s'ajouteront aux trois rues déterminées l'an dernier. Un total de neuf zones de jeu libre pourraient être en vigueur en 2025.

De la signalisation et du marquage identifieront adéquatement les zones où le jeu libre dans la rue sera permis durant la période encadrée par le règlement.

D'ici l'ouverture des zones de jeu libre, de la signalisation sera mise en place dans les secteurs retenus. Des panneaux de signalisation, des bollards et du marquage au sol seront installés.

# Code de conduite

Dans le cadre du projet « Jouer dans la rue », les participants résidant dans le secteur identifié s'engagent à respecter les règles suivantes pour maintenir un bon voisinage :

Faire preuve de vigilance en tout temps, autant des joueurs que des usagers de la route;

Assurer, par un adulte responsable, une surveillance en tout temps lorsqu'il y a du jeu dans la rue – aucun enfant ne peut être laissé sans surveillance lors des périodes de jeu libre dans la rue;

Faire preuve de courtoisie et partager la rue avec tous les usagers de la route (automobiles, cyclistes, piétons);

Respecter les voisins en évitant d'être trop bruyants;

Respecter de l'aire de jeu déterminée;

Respecter de la période de jeu établie entre 9 h et 20 h;

Respecter de la propriété d'autrui;

Voir au dégagement de la chaussée après les activités – aucun équipement ne peut rester dans la rue en dehors des heures de jeu;

S'assurer de respecter une distance sécuritaire avec les véhicules stationnés en bordure de rue et ne pas se stationner devant les balises identifiant le début et la fin de la zone de jeu libre.

Lorsque le porteur de projet ira recueillir les signatures d'appui, il devra s'assurer que tous les signataires adhèrent au code de vie.

Le règlement officiel peut être consulté en ligne au [villesadp.ca/reglements-municipaux-officiels#administration](https://villesadp.ca/reglements-municipaux-officiels#administration).

**Une signature du formulaire indique que la personne s'engage à suivre et à respecter le code de vie si la candidature est retenue.**

## Pour déposer une candidature

Le porteur de projet doit imprimer la grille d'adhésion du milieu afin de procéder au recrutement d'au moins les deux tiers des résidents du secteur qu'il cible.

La grille est disponible pour téléchargement sur le portail citoyen [citoyen.villesadp.ca/consultation/projets](http://citoyen.villesadp.ca/consultation/projets) ou en version papier au comptoir du Service des loisirs de l'hôtel de ville (139, boulevard Sainte-Anne).

Lorsqu'il aura toutes les signatures nécessaires, le porteur de projet devra remplir le formulaire prévu à cet effet sur le portail citoyen et s'assurer de répondre à toutes les questions. Il devra déposer la grille d'adhésion du milieu en pièce jointe à même ce formulaire web.

## Retrait d'une zone de jeu libre existante

Il est possible pour une personne résidant dans une zone identifiée « Jouer dans la rue » de faire une demande pour retirer sa rue des zones où le jeu libre est permis. Pour se faire, selon le même processus que pour l'ajout d'une zone, la personne doit mobiliser le secteur touché et avoir l'appui des deux tiers des adresses de la zone. Pour faire une demande de retrait, la personne responsable de la demande doit entrer en communication avec le Service des loisirs et de la culture pour obtenir les documents nécessaires pour sa démarche.

Notez que le dossier de demande de retrait doit être déposé avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année afin que la zone soit retirée avant le début de la période d'autorisation.

## Échéancier 2025

